

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment le paragraphe XXIX de l'article 102 ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la SARL « LES JARDINS DE L'AUTO »
ledit recours enregistré le 4 novembre 2008 sous le n° 1A
et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère,
en date du 28 octobre 2008,
refusant d'autoriser la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 369,10 m²,
composé de deux commerces de détail à prédominance alimentaire et d'une salle d'exposition vente
de piscines et accessoires, situé dans la zone d'activités de Cornage à VIZILLE (Isère) ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de l'Isère ;

Après avoir entendu :

M. GUTIERREZ-ALCARAZ, conseiller municipal de la mairie de VIZILLE ;

M. Pascal BEAUME, représentant l'enseigne « LILI CROUSTILLE » ;

M. Xavier REYNAUD, représentant l'enseigne « LE PRIMEUR DE L'OISANS » ;

M. Eric PICHON, représentant la SARL « LE JARDIN DE L'AUTO » ;

M. Philippe LONG, conseil de la SARL « LE JARDIN DE L'AUTO » ;

M. Jean-Christophe MARTIN, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise du demandeur définie selon la méthode des courbes isochrones, pour y inclure toutes les communes situées à 15 minutes en voiture du site d'implantation du présent projet, qui s'élevait à 104 642 habitants en 1999 a augmenté de 3,76 % entre les deux derniers recensements généraux de 1990 et 1999 ; que les recensements provisoires effectués par l'INSEE sur la période 2004-2007 confirme cette tendance avec une évolution de 6,57 % de la population de la zone de chalandise ;

- CONSIDÉRANT** que l'implantation de l'ensemble commercial projeté, conforme à la vocation de la zone d'activité de Cornage, permettrait la réhabilitation d'un bâtiment existant fermé depuis 2005 et viendrait opportunément proposer une offre qui n'était pas développée sur la commune de VIZILLE ainsi qu'une alternative à la fréquentation des grandes et moyennes surfaces alimentaires ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet de la SARL « LE JARDIN DE L'AUTO » est prévue en bordure d'un axe menant aux stations de ski, sur lequel existe un réel besoin d'offre alimentaire de proximité ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet de la SARL « LE JARDIN DE L'AUTO » se traduirait par la création de 12 emplois en équivalent temps plein ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme, d'une part, au Schéma de Développement Commercial de l'Isère adopté le 9 février 2005 par l'ODEC, qui prévoit que les plus fortes potentialités de développement dans la région urbaine de Grenoble, toutes catégories de commerces confondues sont situées dans le secteur sud, et d'autre part, au Schéma directeur de la région grenobloise valant SCOT dont le volet commercial préconise une plus grande autonomie des secteurs extérieurs par rapport à l'agglomération grenobloise ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet paraît compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

En conséquence, un avis favorable est émis au projet de la société « LE JARDIN DE L'AUTO » en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 369,10 m², composé de deux commerces de détail à prédominance alimentaire et d'une salle d'exposition vente de piscines et accessoires, situé dans la zone d'activités de Cornage à VIZILLE (Isère).

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial

Jean-François de Vulpillières

Jean-François de Vulpillières